

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE.

Bons de pouvoir : M. BERTRAND à M. RADAKOVITCH, Mme ROYO à M. GARCIN, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE à M. BOMO, M. BRUNET à M. GORRIS et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL.

Etait absent excusé : M. BOIRON,

Etaient absentes : Mme CASPERS jusqu'à 18h13, Mme DE LAURADOUR,

Secrétaire de séance : M. Olivier RADAKOVITCH.

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur Olivier Radakovitch est nommé secrétaire de la séance.

Le Procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

Avant de détailler l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture des 4 décisions prises au titre de ses compétences déléguées.

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 57 279.60 € dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation des logements de fonction dont le montant des études et travaux éligibles s'élèvent à 190 932.00 € HT,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 23 336.60 € dans le cadre de l'opération de réfection des voiries dont le montant de l'opération s'élève à 33 338.00 € HT,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 13 380.62 € dans le cadre de l'opération de mise au norme sécurité de l'école dont le montant de l'opération s'élève à 19 115.18 € HT,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 193 505.10 € dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation des logements de fonction dont le montant des études et travaux s'élèvent à 387 050.20 € HT,

RAPPORT N°1

N° 39_DEL_2022 OBJET : Délibération clôturant le budget de la régie des Caveaux

Vu la délibération du 18 mai 2009, n°51_2009 portant sur la création d'un budget rattaché « service vente caveau »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'ensemble des caveaux ont été vendus,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe au 31 mai 2022. A cette date, il conviendra de procéder au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clore le budget rattaché « service vente caveau ». Il indique que la reprise des résultats sera effectuée ultérieurement sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres des membres présents,

DECIDE de clôturer la régie des caveaux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

N°40_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'Adhésion au Groupement de Commandes Porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'Achat d'Energies et de Travaux, Fourniture et Services en Matière d'Efficacité et d'Exploitation Energétique

Monsieur le Maire expose le dispositif,

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que la commune de JOUQUES a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune de JOUQUES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique la difficulté réaliser et suivre un marché de fourniture d'énergie, il indique par ailleurs qu'il peut y voir des escroqueries. Dans notre cas, ce groupement garantit une assurance pour ces choix.

Claude Renault confirme par ailleurs que l'économiste en charge du suivi de la Commune de Jouques avait recommandé de renouveler notre adhésion au marché proposé par le SMED.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'adhésion de la commune de JOUQUES au groupement de commandes précité pour :

- o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de JOUQUES et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de JOUQUES,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

RAPPORT N°3

N°41_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur la garantie d'emprunt accordée à 3F SUD SA d'Habitations à Loyer Modéré

Monsieur le Maire expose que 3F Sud SA d'Habitations à Loyer Modéré (3F Sud) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, un prêt complémentaire n°137 780 relatif au financement de l'opération de construction neuve de 77 logements locatifs d'un ensemble immobilier « Résidence l'Oliveraie » sur le site « Derrière la Colline ».

Un premier emprunt contracté (contrat n°70 885) fut levé auprès de la CDC en 2017. Cependant, les différentes problématiques rencontrées sur le chantier ont amené 3F Sud à contracter un prêt complémentaire.

En conséquence, le garant, à savoir la Commune, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ce prêt, s'élevant à 755 144,00 euros.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 133780 en annexe signé entre 3F SUD SA d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une méthode usuelle pour les communes. Sandrine Mouton-Plouhinec précise qu'en cas de défaillance du bailleur, de nombreuses procédures sont engagées avant de solliciter les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Jouques accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 755.144,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 133780 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 755.144,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°4

*N°42_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur la charte d'engagement des communes du
Projet Alimentaire territorial*

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL :

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une **alimentation durable de qualité** sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, la Métropole Aix Marseille Provence le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle des Bouches du Rhône.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Les principes fondateurs du PAT

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoir-faire,

- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

UN PAT AU SERVICE DES COMMUNES

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

Le Plan d'action triennal 2021-2024 a été validé par le Comité de pilotage du 16 décembre 2020. Il se décline en 25 actions, articulées autour de 5 axes :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques.
- Accélérer la transition agroécologique.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

UNE CHARTE DU PAT POUR ACTER LES COOPERATIONS AVEC LES COMMUNES

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, le PAT propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune.
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies.
- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT

ENGAGEMENTS DES COMMUNES DANS LE PAT

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'actions issu de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020.
- Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Désigner un technicien référent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Participer au séminaire annuel des communes signataires de la charte
- Participer aux journées et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)

Maël Guern rappelle que l'adhésion à cette charte permettra à la métropole de nous apporter de l'aide en ingénierie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
- La délibération MET 21/20238/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant Approbation de la Charte d'engagement volontaire des communes au sein du Projet Alimentaire Territorial

APPROUVE la charte telle que présentée,

DESIGNE Eric Garcin, le Maire / et Maël Guern, conseiller municipal, en tant qu'élus référents sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°5

N°43_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de 31.500 euros à l'Association « Le Comité des Fêtes » pour l'année 2022, conformément à l'adoption du budget 2022. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée qui lie le Commune et le Comité des Fêtes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

RAPPORT N°6

N°44_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur la convention financière 2022 entre la Commune et l'Association la Garderie « Les P'tits Lou »

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de 25.500 euros à l'Association la Garderie « Les P'tits Lou » pour l'année 2022, conformément à l'adoption du budget 2022. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée, qui lie la Commune et l'Association la Garderie « Les P'tits Lou»,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°7

N°45_DEL_2022 OBJET : Convention entre la commune de Jouques et l'association des jardins familiaux.

Le Maire expose que la commune de Jouques a une politique environnementale et participative. Elle possède un espace vert qu'elle destine à ses habitants pour des cultures potagères et florales.

Ainsi, la commune met à disposition de l'association des jardins familiaux « les Joyeux Jardiniers de Jouques », à titre gracieux, un terrain d'environ 600 m², situé avenue de la Gare, près de l'ancienne gare. Ce terrain a été aménagé par la commune en jardins familiaux, avec clôtures, composteurs et adduction d'eau. Il est divisé en 19 lots de 20 m² environ. Un des lots est attribué à la commune, sans participation à l'association.

La commune s'engage à assurer les frais de fonctionnement et d'entretien du réseau d'adduction d'eau. Le compteur est au nom de l'association, qui aura à charge les frais de consommation, d'abonnement et de taxes.

L'association veillera à la conformité de l'utilisation des composteurs, et à l'entretien des jardins. L'association s'engage à respecter une politique environnementale pour le choix des plantes et pour les arrosages qui se feront à l'arrosoir, pour limiter la consommation d'eau.

L'attribution des lots, dont la mise à disposition est gratuite, est du ressort de la mairie.

Une convention est proposée entre la commune et l'association des jardins familiaux qui détermine les engagements de chacun.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention entre la commune de Jouques et l'association des jardins familiaux,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°8

N°46_DEL_2022 OBJET : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

- . de gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
- . de gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
- . et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

Il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves de Jouques, et au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC), qui pourront les revendre pour financer leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

APPROUVE la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

DONNE son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à :

- . l'Association des Parents d'Elèves (APE),
- . et au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC),

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

N°47_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'adressage : dénomination et numérotation des voies communales

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à chaque citoyen, personne morale ou tout lieu géographique, d'être accessible, de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large. L'adresse est un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, bâtiments, sites remarquables...

Depuis le début de l'année 2021, la Poste accompagne la commune dans un projet d'adressage pour lui permettre de définir une adresse de qualité pour chaque point géographique. La prestation concerne les voies ouvertes à la circulation publique de la commune. Le système de numérotation privilégié par la commune est la numérotation métrique (distance en mètres depuis le début de la voie, côté pair à droite, côté impair à gauche) qui permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante.

La Poste a réalisé un audit qui a établi l'état des lieux de la qualité de l'adresse sur le territoire, a émis des recommandations sous forme de plans d'actions et orienté la décision finale de la commune afin que tous les points identifiés du territoire disposent d'adresses uniques, non ambiguës et géolocalisables.

L'audit a identifié 860 adresses à rectifier. Le projet d'adressage, accompagné de 5 annexes (en pièces jointes à la délibération) intègre les modifications à apporter à ces adresses, selon les cas suivants :

Changement de libellé de voie, annexes n° 1 et n° 2 :

- Voies homonymes approchantes (ex : chemin du Canet, ancien chemin du Canet, nouveau chemin du Canet),
- Types de voies différents avec un même nom (ex : rue des Baumes, chemin des Baumes),
- Voies identifiées de la même manière en entrée et sortie de la commune, sans numérotation (ex : RD11, RD961...),

Création et modification de numéro, annexe n° 3 :

- Voies non numérotées, ou partiellement numérotées,

Création de voie et de numéro, annexe n°4 :

- Voies sans dénomination,

Création d'extension, annexe n° 5 :

- Voies numérotées, mais avec plusieurs points de distribution à la même adresse (ex : 8 maisons à la même adresse),

Jean-Charles Oziembloski indique que l'ensemble des modifications ont été étudiées et validées avec les services de la Poste qui ont accompagné le groupe de travail tout au long de l'année. Ces modifications ont ensuite été adressées au Service National de l'Adressage (Sna) de la Poste qui, en retour, a alerté la Commune sur la mise en place d'un nouveau système au niveau national (en remplacement des sites IGN et Guichet adresse). Ce nouveau système n'accepte pas les numéros à 5 caractères ce qui est le cas de 40 adresses modifiées. Le groupe de travail a donc été dans l'obligation de corriger les annexes 2 et 5 (jointes au dossier préparatoire du conseil municipal) où apparaissent les 40 cas.

La solution trouvée, pour les numéros en grandeur métrique supérieure à 1000, est donc de :

- supprimer les lettres A, B, C, D, ... qui devaient compléter le numéro en grandeur métrique, pour différencier les différents bâtiments à une même adresse (cas des voies privées),
- incrémenter de 2 par rapport au numéro en grandeur métrique (1000,1002,1004,...).

Exemple au 1736 route des Estrets, trois maisons se situent à la même adresse : il avait été proposé de distribuer les adresses suivantes : 1736 A, 1736 B, 1736 C route des Estrets – sur demande du service national de la Poste, ces adresses deviennent désormais 1736, 1738, 1740 route des Estrets.

Il est indiqué que les annexes 2 et 5 seront transmis à la Préfecture avec les modifications ci-avant présentées.

Margaux Badrouillard souhaiterait connaître le coût total de cette opération. Jacques Cherici lui indique que la Commune est en attente du devis mais que les premières estimations s'élèvent entre 20 000 et 25 000, plus 20 000 euros pour réaliser l'audit. En complément, Monsieur le Maire précise que les plaques devront être remises aux administrés concernés qui devront les positionner car, en effet, la Commune a obligation de fournir les plaques.

Les étapes consécutives à ce Conseil Municipal seront :

- d'officialiser et de communiquer aux administrés concernés la modification à apporter à leur adresse ;
- de commander et faire fabriquer les différentes plaques de voies, de numéros et d'extensions ;
- d'installer les plaques de voies, de numéros et d'extensions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet d'adressage et ses 5 annexes jointes à la délibération,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

N°48_DEL_2022 OBJET : Attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

Pour la période du 01/01/2022 au 30/04/2022, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 15.369,20 € TTC.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 15/03/2022 ;

Le détail du dossier et de la subvention étaient joints au projet de délibération adressé dans le cadre du dossier préparatoire.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis 13 rue du Mûrier, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 15.369,20 € TTC,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 10.758,44 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Arrêté de crise de sécheresse sur le bassin du Réal** : La préfecture a demandé à la Commune de communiquer sur le sujet, ce qui est fait avec notamment plusieurs interventions télévisuelles. Monsieur le Maire insiste fortement sur l'absolue nécessité de respecter les restrictions qui risquent d'être encore plus fortes dans les semaines à venir. Il demande à chacun de transmettre le message de ne surtout pas pomper l'eau du Réal et indique que l'OFB, très mobilisée, devrait passer régulièrement pour vérifier cette règle et dresser des procès-verbaux si nécessaire.

- **Les manifestations à venir** : Monsieur le Maire rappelle notamment la cérémonie commémorative du 10 juin ainsi que les élections législatives les 12 et 19 juin. Le 24 juin, se tiendra l'inauguration de la Gare qui accueillera le local des jeunes et le service municipal de l'emploi. D'autres dates sont à retenir et notamment, le spectacle de Prejlocaj le 28 mai, la guinguette au bord du Réal par le Ccas le 5 juin, le vernissage d'une exposition sur la biodiversité le 23 juin.

- **L'entretien des chemins** : à la demande de Margaux Badrouillard, Jacques Cherici explique que deux programmes d'entretien des chemins sur la Commune se superposent. Une programmation pluri-annuelle est confiée à SATR, prestataire de la commune pour certains tronçons et les services techniques municipaux entretiennent les autres chemins (enrobage). Il convient de retenir que le territoire de la commune compte 140 km de chemins, pour un coût estimé entre 50 et 90 euros le linéaire, soit un montant total de près de 7 millions d'euros pour tous les chemins de la commune.

Olivier Radakovitch,
Adjoint délégué à l'environnement

Secrétaire de séance

Jouques, le 16 mai 2022.

